

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

| De CAHORS à LIBOS | | | | De LIBOS à CAHORS | | | | De CAHORS à MONTAUBAN | | | | De MONTAUBAN à CAHORS | | | | De CAHORS à CAPDENAC | | | | De CAPDENAC à CAHORS | | | |
|--|-------|-------|---------|------------------------|-------|-------|-------|-----------------------|------|---------|------|-----------------------|-------|---------|-------|----------------------|-------|---------|------|----------------------|-------|---------|------|
| Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Poste | | Omnibus | | Omnibus | | Omnibus | | Omnibus | | Omnibus | | Omnibus | | Omnibus | | Omnibus | |
| CAHORS — D. | 6 25 | 1 14 | 6 6 | PARIS — D. | 2 20 | 9 50 | 7 45 | CAHORS — D. | 4 49 | 11 11 | 5 35 | TOULOUSE D. | 5 40 | 9 14 | 2 30 | CAHORS — D. | 7 40 | 11 30 | 5 10 | PARIS — D. | 8 45 | 11 30 | 5 10 |
| Mercuès | 6 41 | 1 14 | 6 6 | — Expres. | 8 » | 9 45 | 3 15 | Sept-Pons | 4 53 | 11 11 | 5 37 | BORDEAUX | 6 40 | 9 30 | 3 30 | CAPDENAC D. | 7 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 8 45 | 11 30 | 5 10 |
| Parma | 6 51 | 1 14 | 6 6 | BORDEAUX | 5 45 | 9 45 | 3 15 | Cieureac | 5 11 | 11 29 | 5 57 | TOULOUSE A. | 6 40 | 9 30 | 3 30 | CAPDENAC D. | 8 50 | 11 30 | 5 10 | — D. | 9 45 | 11 30 | 5 10 |
| Luzach | 7 3 | 1 34 | 6 28 | M-Libos — D. | 8 40 | 9 10 | 9 2 | Lalbenque | 5 20 | 11 39 | 6 11 | BORDEAUX | 7 40 | 10 49 | 4 54 | TOULOUSE D. | 9 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 10 45 | 11 30 | 5 10 |
| Castelfranc | 7 18 | 1 47 | 6 44 | Fumel | 8 45 | 9 10 | 9 7 | Montpezat | 5 31 | 11 52 | 6 25 | TOULOUSE A. | 8 40 | 10 49 | 4 54 | TOULOUSE D. | 10 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 11 45 | 11 30 | 5 10 |
| Puy-l'Evêque | 7 31 | 1 59 | 6 58 | Solrac-Touzac | 9 1 | 9 10 | 9 10 | Borredon | 5 45 | 12 6 | 6 42 | TOULOUSE A. | 9 40 | 10 49 | 4 54 | TOULOUSE D. | 11 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 12 45 | 11 30 | 5 10 |
| Duravel | 7 43 | 2 8 | 7 8 | Puy-l'Evêque | 9 19 | 9 39 | 9 28 | Causade | 5 55 | 12 16 | 6 56 | TOULOUSE A. | 10 40 | 11 51 | 5 54 | TOULOUSE D. | 12 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 1 45 | 11 30 | 5 10 |
| Solrac-Touzac | 7 53 | 2 18 | 7 18 | Gastelfranc | 9 34 | 9 48 | 9 37 | Réalville | 6 5 | 12 26 | 7 8 | TOULOUSE A. | 11 40 | 12 51 | 6 54 | TOULOUSE D. | 1 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 2 45 | 11 30 | 5 10 |
| Fumel | 8 6 | 2 29 | 7 32 | Luzach | 9 47 | 10 16 | 10 5 | Albias | 6 13 | 12 34 | 7 18 | TOULOUSE A. | 12 40 | 1 51 | 7 54 | TOULOUSE D. | 3 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 4 45 | 11 30 | 5 10 |
| M-Libos — A. | 8 13 | 2 35 | 7 39 | Parma | 9 57 | 10 26 | 10 15 | Fonneuve | 6 22 | 12 43 | 7 28 | TOULOUSE A. | 1 40 | 2 51 | 8 54 | TOULOUSE D. | 5 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 6 45 | 11 30 | 5 10 |
| BORDEAUX | 3 51 | 8 11 | 4 45(*) | Mercuès | 10 9 | 4 38 | 10 26 | Montauban A. | 6 39 | 1 43 | 7 45 | TOULOUSE A. | 2 40 | 3 51 | 9 54 | TOULOUSE D. | 6 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 7 45 | 11 30 | 5 10 |
| PARIS — A. | 11 46 | 4 37 | 10 48 | CAHORS — A. | 10 25 | 4 56 | 10 43 | TOULOUSE A. | 7 40 | 2 43 | 8 45 | TOULOUSE A. | 3 40 | 4 51 | 10 54 | TOULOUSE D. | 7 45 | 11 30 | 5 10 | — D. | 8 45 | 11 30 | 5 10 |
| (*) Train 976 pour Bordeaux, via Périgueux, sans augmentation de prix. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cahors, le 27 Août.

LA SESSION DES CONSEILS GÉNÉRAUX

La session des conseils généraux qui vient de s'ouvrir dans toute la France n'a été marquée jusqu'ici par aucun incident notable, et tout porte à croire qu'elle s'achèvera au milieu du calme et avec l'esprit de travail qui doit animer les membres de ces assemblées départementales. La répartition des sièges de présidents et vice-présidents n'a offert rien d'imprévu, la composition des conseils généraux ne s'étant guère modifiée depuis le mois d'août 1886 : 72 conseils généraux ont élu des bureaux républicains, 10, des conservateurs, et 3 des bureaux mixtes. Nous regrettons que ces derniers ne soient pas en plus grand nombre et qu'une place plus large n'ait pas été faite aux représentants de la minorité dans la composition des bureaux. Depuis trop longtemps, l'habitude a été prise, aussi bien par les républicains que par les non-républicains, d'éliminer systématiquement des bureaux et des commissions leurs collègues de la minorité. Dans la Dordogne, un conseiller général conservateur s'est plaint avec raison de ce parti-pris ; mais on a pu lui répondre, avec non moins de justesse, que lorsque ses amis étaient en majorité, ils ne se montraient pas plus conciliants. Si l'on veut que la politique d'apaisement ne soit pas un vain mot, il faut qu'elle s'affirme non seulement par des paroles mais par des actes.

La plupart des présidents des conseils

généraux ont prononcé des allocutions où la politique tient une certaine place. Les radicaux n'y trouveront guère un sujet de satisfaction. L'immense majorité a approuvé le programme, et le discours récent de M. le président du Conseil. Le petit nombre a fait des réserves discrètes. A Marseille, les radicaux n'ont pas pu réussir à provoquer une manifestation hostile au gouvernement. A Lyon, les députés du Rhône et leurs amis ont exposé, selon leur habitude, la confiance « limitée » que leur inspirent M. Rouvier et ses collègues, et le président du conseil général a terminé ses discours par une déclaration bien sentie : « Dans le cas, a-t-il dit, où les faiblesses imputées au gouvernement prendraient corps, vous nous trouveriez debout pour affirmer les sentiments du département du Rhône que vous représentez si bien par votre attitude républicaine nettement radicale, et vos aspirations sociales nettement démocratiques. » Dans la Saône-et-Loire, M. Sarrien a fait timidement remarquer que la « situation politique actuelle n'est pas satisfaisante. » Ce n'est pas comme on serait tenté de le croire, parce que l'humble M. Sarrien a quitté le pouvoir qu'il occupait depuis plus de deux ans : c'est parce que la majorité républicaine est divisée. L'ancien ministre a déjà oublié tous les déboires de la politique de « concentration républicaine », toutes les difficultés à ce point insurmontables des hommes d'état chargés de la pratiquer, qu'il a insisté à maintes reprises pour donner sa démission sous le cabinet de M. de Freycinet.

De tous les présidents des conseils

papier blanc.
— Que faites-vous donc ? demanda le juge d'instruction.
— Lisez, dit simplement le policier parisien, en lui présentant le papier.
Le juge d'instruction lut ; une expression de stupeur parut sur son visage.
— Ceci a été écrit par le marquis de Garmandia, dit-il, le doute est impossible à présent.
Le papier et la bouteille furent mis soigneusement de côté ; l'on retourna au jardin.
— Creusez à la place où vous voyez une croix, dit le juge d'instruction.
Deux paysans se mirent à l'œuvre ; on les avait requis tout exprès pour cette besogne.
Le policier les surveillait attentivement.
Bientôt un cadavre de femme apparut ; il était entièrement décomposé et complètement méconnaissable, mais il avait conservé la plus grande partie de ses vêtements.
Détail horrible, ce cadavre était garrotté avec de fortes cordes. On le tira de la fosse avec précaution et on l'étendit sur l'herbe.
Alors on aperçut un second cadavre couvert d'un costume de matelot. Comme le premier, il était méconnaissable ; le cadavre de femme avait conservé des lambeaux de gants ; dans un de ces gants, on trouva un anneau d'or, une alliance.
Le juge d'instruction l'ouvrit : deux noms étaient gravés à l'intérieur : Tancrede, Léona, et une date : 25 mai 1848.
Il fut constaté que la jeune femme avait été enterrée vivante ; ses vêtements portaient tous le chiffre de madame la marquise de Garmandia ; sa chevelure, longue et fort belle, était blonde. Il fut

généraux, le plus mécontent nous paraît être M. Andrieux. L'ancien préfet de police est en ce moment radical. Il n'admet pas qu'on puisse se rapprocher de la Droite, lui qui n'a pas fait autre chose depuis deux ans et qui a failli se faire élire vice-président de la Chambre des députés, grâce aux bulletins de la Droite mêlés à ceux des radicaux. Mais depuis cette époque la Droite a jugé plus habile de voter avec la fraction la plus modérée de la Gauche, ce qui contrarie au dernier point le député des Basses-Alpes. Le radicalisme intransigent de M. Andrieux ne se console pas davantage de la chute du précédent ministère, qui « avait donné, dit-il, au département des Basses-Alpes et à ses élus de nombreux témoignages de bienveillance ». Cette bienveillance s'était traduite, à la veille des élections au conseil général, par des promesses non dissimulées de faire construire un pont dans le canton où M. Andrieux était candidat. Le nouveau ministère est bien averti ; il sait comment s'y prendre pour obtenir les bonnes grâces du député des Basses-Alpes.

Si les attaques contre le gouvernement ont été moins vigoureuses que ne le souhaitent les radicaux, les amis du ministère ont approuvé en termes les plus nets la politique inaugurée par le ministère. M. le ministre de la marine a répété dans le Tarn les paroles prononcées le 18 août par M. Rouvier. M. Jules Ferry a protesté avec son courage habituel contre « les réunions stériles et tapageuses », contre le radicalisme d'importation parisienne qui cherche vainement à couvrir par les excès de sa politique le vide profond de ses

conceptions. Ce passage s'adresse à M. Camille Dreyfus, député radical, qui avait jugé à propos d'aller faire, à Epinal, une conférence contre M. Jules Ferry. Il pourrait s'adresser aussi au conseil général du Rhône dont nous avons cité le discours prétentieux et à tous les politiciens radicaux qui font une guerre aussi impuissante que tapageuse contre le gouvernement. La meilleure réponse à faire aux violences des partis, a dit éloquemment M. Jules Ferry, c'est de bien administrer les affaires du pays. Dans la balance du suffrage universel, la moindre réforme pèsera plus désormais que tous les programmes. »

LA DROITE RÉPUBLICAINE

Il y a juste un an que M. Raoul Duval arborait le drapeau et publiait le programme de la droite républicaine. M. Lepoutre, député du Nord, qui a été l'un des premiers adhérents à ce programme, a pris prétexte de cet anniversaire pour adresser au *Temps* la remarquable lettre que voici :

Monsieur le directeur,
Le *Temps* estime que la partie la plus importante du discours de M. Rouvier est celle où il traite les questions budgétaires et financières.
D'après ce que nous voyons et entendons autour de nous, cette opinion pourrait être contestée. La France ne semble pas avoir pour le moment d'affaire plus sérieuse que celle de savoir si les divisions des partis vont cesser, et si l'on espère enfin trouver un terrain d'entente commun. Partout on discute la partie politique du discours de M. Rouvier. On commente ses expressions. On se demande si son appel aux conservateurs, après l'appel de plusieurs hommes d'Etat, va être entendu.
C'est aussi la partie politique de ce discours qui

28 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

VII

COMMENT IL FUT PROUVÉ QUE LE MARQUIS DE GARMANDIA AVAIT TUÉ SA FEMME, ET POURQUOI IL NE FUT PAS ARRÊTÉ.

Sur la table, des verres, quelques bouteilles vides, un cahier de papier blanc, des plumes, de l'encre dans un encrier en bois, une bouteille dont l'extrémité du goulot avait conservé de la cire ; cette dernière bouteille était remplie, sauf la valeur d'un verre.

Le docteur goûta la liqueur contenue dans la bouteille et la fit goûter à son fils.

— Tous deux déclarèrent que cette bouteille contenait un narcotique puissant.

Le commissaire de police dressait le procès-verbal, assis devant la table.

— Pendant que ceci se passait, l'agent parisien avait ramassé plusieurs morceaux de papier, et s'occupait à les coordonner entre eux et à les coller, avec des pains à cacheter, sur une feuille de

grants basques dans notre colonie africaine.
Aussitôt débarqué à Alger, et sans perdre un instant, le policier se rendit chez le gouverneur général.
Le gouverneur avait reçu des ordres du ministre de la justice ; il mit à la disposition du policier les forces nécessaires, et lui facilita les moyens de transport pour se rendre auprès du marquis.
Le départ fut fixé au surlendemain.
Au moment où le policier allait se mettre en route avec son escorte, il fut appelé au palais du gouvernement ; là il apprit avec désespoir que, trois jours auparavant, le colonel de Garmandia s'était brulé la cervelle dans sa tente, au milieu de son campement ; les détails de cet événement venaient d'arriver à l'instant au gouvernement central.
Le colonel avait reçu de France une lettre qui l'avait fort affecté ; d'ailleurs depuis quelque temps il semblait triste, inquiet, préoccupé ; le lendemain du jour où il avait reçu la lettre, qu'il avait du reste anéantie, au milieu de la nuit, pendant que le camp dormait, le colonel s'était tué en se tirant deux coups de pistolet en pleine figure ; il avait été défiguré de telle sorte, qu'on ne l'avait reconnu qu'à son uniforme et à une bague qu'il portait constamment au petit doigt de la main gauche.
Le policier se retira désespéré : volontiers il se serait arraché les cheveux de rage de n'avoir pas réussi à s'emparer du colonel ; mais la mort du coupable annulait toutes poursuites.
Huit jours plus tard il s'embarqua pour la France, l'oreille basse et l'air penaud, comme un renard qu'une poule aurait pris.
Deux jours auparavant, vers deux heures du

paraît préoccupé le plus la presse étrangère. C'est qu'en effet notre pauvre pays est affamé d'union, d'apaisement et de tranquillité. Il attribue avec raison son affaiblissement et ses difficultés d'affaires à nos querelles intestines. Il comprend avec peine qu'une question de forme de gouvernement puisse être mise en balance avec le salut public. Il réclame à tout prix un gouvernement fort et incontesté, qui lui rende son ancienne puissance et son influence en Europe.

La dernière évolution opérée par la droite et la détente qui en a été le résultat ont éveillé au plus haut degré l'attention publique et les espérances de tous les cœurs sincèrement patriotes. On ne voit, sinon dans des futurs contingents très éloignés et peu probables, d'autre régime possible que la République, régime incontestablement accepté par la presque totalité de la nation. Car, sur les cent quatre-vingts députés de la droite, de même que sur les trois millions et demi d'électeurs qui les ont nommés au 4 octobre 1885, il n'y en a pas le quart qui croient sérieusement au retour de la monarchie.

Les conservateurs commencent à se rendre compte de la lourde faute qu'ils ont commise, il y a quinze ans, en n'acceptant pas franchement et de suite la Constitution républicaine, et en se laissant, pour un intérêt si secondaire, mettre hors des affaires de leur pays, au lieu de former entre tous les modérés un parti gouvernemental servant de contre-poids au parti radical.

Ces deux partis existent dans tous les pays parlementaires, tories et whigs en Angleterre, catholiques et libéraux en Belgique, souvent en forces à peu près égales, et menant tour à tour les affaires publiques; tandis qu'en France nous voyons le gouvernement sans équilibre et les radicaux tout seuls se succéder au pouvoir, à l'exclusion des modérés et au grand bénéfice de leurs doctrines. Il n'est que temps d'enrayer.

Qu'attendent donc les conservateurs pour accéder carrément et définitivement à la République, fortifier par leur nombre les républicains modérés et former une majorité républicaine conservatrice qui cherche à arriver à son tour à la direction des affaires publiques? des conditions? des transactions? des propositions d'alliance? Comment veulent-ils que les républicains viennent à eux, alors qu'en apparence au moins ils se déclarent hostiles au gouvernement?

Du reste, rien de tout cela n'est nécessaire. La République est ouverte aux conservateurs de bonne volonté, et, dès qu'ils y seront entrés, ils auront les mêmes droits et les mêmes libertés que tous les autres Français. Aucun sacrifice de leurs opinions sur la manière de gouverner ne peut leur être demandé après leur adhésion à la République. Ce sera à eux à s'efforcer de faire triompher par les moyens légaux leurs principes conservateurs, comme les radicaux tâchent, au nom des mêmes droits, de faire prévaloir les principes contraires. Cela se passe du moins ainsi dans tous les pays libres et parlementaires.

Nous sommes témoins du grand travail qui s'opère en ce sens dans les esprits. Que le ministère actuel conserve ses tendances modérées et équitables, qu'il rassure les hésitants en leur montrant que la liberté de leurs opinions et de leurs croyances leur est garantie, et des conséquences considérables en seront sans doute le résultat.

Une de ces conséquences pourrait bien être l'accession imminente de la plus grande fraction du

parti conservateur et des députés de la droite à la République, suivant les vœux formés par M. Rouvier. Ces idées d'union ont pris depuis quelques mois une allure plus accélérée. On peut, dès à présent, admettre que les élections futures, et même probablement les élections sénatoriales de janvier prochain, se feront, sauf peut-être dans quelques départements de l'Ouest, sous les enseignes républicaines. Républicains conservateurs d'une part, républicains radicaux d'autre part.

Il y a aujourd'hui un an, jour par jour, que vous avez publié le programme de la droite républicaine. Quel immense chemin parcouru depuis un an!

Veillez agréer, monsieur le directeur, mes salutations bien cordiales.

Auguste LÉPOUTRE,
Député du Nord.

Roubaix, 23 août 1887.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Conseil général du Lot

Séance du 24 août

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Cambres, président.

M. le préfet assiste à la séance. Les procès-verbaux des séances des 22 et 23 août sont lus et adoptés.

M. Brugalières, président de la commission départementale, dépose un rapport sur les travaux de cette commission. Le conseil donne acte.

Sur les propositions de MM. Rozières, comte Murat, de Lamaze, Talou, Faurie, et Relhié, rapporteurs de la commission des finances, les sous-chapitres 10 (encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts), 9 (archives départementales), 11 (encouragement à l'agriculture et à l'industrie), 12 (subvention aux communes), 11 (dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires), 5 (enfants assistés) et 6 (aliénés), sont adoptés.

Sur la demande de M. de Verninae, une somme de 500 francs, proposée en augmentation de celle déjà accordée pour primes aux concours de poulinières de Gramat, est portée à 1,000 fr.

M. Deloncle demande que l'on étudie la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de transporter à Puy-l'Évêque le siège du concours de poulinières de Cahors.

La retraite de M. Maratuech, agent voyer, est liquidée à 2,240 fr.

Le conseil rejette, faute de ressources, diverses demandes de subvention pour des érections de monuments; pour des souscriptions à des publications, pour des sociétés de bienfaisance.

Le conseil décide ensuite, sur le rapport de M. Béral, que diverses avenues conduisant à des gares de chemin de fer seront classées. Il donne acte du dépôt des rapports de l'ingénieur des mines sur le service des mines du département et de l'ingénieur en chef de la navigation du Lot.

M. Cuniac demande que des échelles à poissons soient établies sur la Dordogne, ainsi qu'on le fait actuellement sur le Lot.

Sur le rapport de M. de Verninae, le conseil renvoie, avec avis favorable, à la commission des finances, diverses demandes de crédits pour

travaux urgents. Il refuse un crédit de 10,000 fr. demandé pour le bâtiment de l'école normale de garçons à Cahors. Il donne acte du dépôt de rapports sur la situation des gares du département et sur les études et les travaux des lignes de chemins de fer en construction.

Le conseil statue sur différentes demandes de répartition des contingents vicinaux et sur des règlements d'octrois.

A la fin de la séance, il est donné lecture de divers vœux déposés sur le bureau du conseil. Parmi ces vœux figure celui sollicitant pour le département du Lot le droit de planter du tabac à fumer.

Séance du 25 août 1887

Le conseil procède à l'élection de la Commission départementale.

Ont été élus :

| | |
|------------------|----------|
| MM. Brugalières, | 26 voix. |
| Pradines, | 21 |
| Duphénieux, | 21 |
| Relhié, | 19 |
| Calmon, | 16 |
| Vival, | 15 |
| Deloncle, | 14 |

Nomination de la Commission des tabacs. — Cahors. — M. Roques est élu à 15 voix; cette nomination est d'autant plus sympathique que tout le monde connaît l'énergique protestation de M. Roques contre la répartition des permis de culture.

Figeac. — MM. Rozières et Pauliac sont successivement élus mais ils refusent, et le choix des conseillers se porte au troisième tour sur M. Vival.

Gourdon. — M. Calmeille est élu à 14 voix; on sait que M. Calmeille avait protesté de concert avec M. Roques et cette protestation, il la renouvelle aujourd'hui.

Protestation de M. Calmeille

M. Roques, membre de la commission des tabacs demande la parole.

M. le docteur Calmeille, dit-il, retenu chez lui par la maladie, m'a chargé en son nom de protester contre la répartition des permis de culture dans l'arrondissement de Gourdon. Cette protestation fut faite lors de la réunion de cette commission.

Voici ce qu'il m'écrivit :

« Puisque la souffrance m'empêche de venir prendre part aux travaux de la session, je viens vous prier de communiquer à l'assemblée départementale quelques réflexions au sujet du mandat dont le Conseil général m'avait investi comme membre de la commission des permis de culture.

« Tout d'abord, j'ai protesté contre l'attitude de M. le sous-préfet de Gourdon, qui, cherchant à imposer à la commission sa volonté, nous a déclaré, en montrant une liste qu'il avait préparée, qu'il voulait démocratiser la culture du tabac et frapper, soit en les supprimant, soit en les réduisant, les planteurs hostiles à la République.

« J'ai soutenu que le monopole des tabacs avait une existence légale et que, tant qu'il existerait, il n'appartenait à personne d'en changer la nature ni les conditions; qu'en agissant autrement on violait la loi et on compromettrait la bonne culture, en même temps que les intérêts du Trésor; que, par conséquent, la question des permis de culture étant au premier chef une question administrative et non une question politique, la commission devait prendre pour base de son travail le règlement des permis de culture que M. le préfet dresse et publie chaque année.

serviteurs.

Le blessé fut monté dans sa chambre et couché sur son lit, sans paraître en avoir conscience, tant il était abattu par la douleur de ses blessures, le sang qu'il avait perdu, et surtout la fureur qui grondait sourdement au fond de son cœur.

La réputation de force, de courage et d'adresse de ce jeune homme, jusque-là si redouté de tous, était si bien établie, que son père et les valets de la ferme s'obstinaient à le croire victime d'un odieux guet-apens.

Il leur paraissait impossible qu'il en fût autrement; ses amis furent contraints d'affirmer, et même de jurer, qu'ils avaient été témoins de ce qui s'était passé; que leur ami avait été blessé dans un combat loyal, provoqué par lui et contre un seul homme, armé seulement de son bâton de néflier, pour que leurs auditeurs se décidassent enfin à ajouter foi à leurs paroles.

Mais lorsque les parents du blessé voulurent savoir quel était ce redoutable adversaire qui avait vaincu et si rudement écopé le fils du chef de la famille, les jeunes gens refusèrent péremptoirement de le faire connaître.

Ils se contentèrent de répondre que Felitz, leur ami, avait seul le droit de révéler les causes du combat et le nom de l'homme qu'il avait provoqué; ils se retirèrent aussitôt avec une espèce de hâte qui surprit beaucoup des habitants de la ferme, et sans même accepter les rafraîchissements qui leur étaient offerts, grande infraction aux coutumes hospitalières du pays, qui impliquait, aux yeux de tous, sinon une hostilité déclarée, tout au moins un blâme tacite de la conduite tenue par le jeune homme dans cette circonstance.

» En résumé ai-je dit, les contrats que l'administration a passés avec les planteurs et auxquels elle a accordé la faveur de planter moyennant certains engagements très sérieux pris par ces derniers, elle doit les respecter tant que les planteurs se conformeront rigoureusement au cahier des charges imposé d'une part par l'administration, première partie contractante, et accepté d'autre part par le cultivateur, seconde partie contractante.

» En dehors de cette base d'opération, on s'expose à tomber dans la fantaisie, dans l'arbitraire; loin de servir la République, on commet en son nom des injustices qui peuvent soulever l'indignation de la conscience publique.

» Si vous voulez être agréable aux républicains, ai-je ajouté, ce que je verrai du reste avec plaisir, distribuez leur tout l'excédent de terrain disponible. Là, vous donnez sans être nuisible à personne; aussi, vous pouvez accorder la faveur à qui bon vous semble. Faites la tomber sur ceux que vous choisirez vous-même, monsieur le sous-préfet. Vous resterez le maître de cette distribution; mais c'est la seule concession que je veuille et que je puisse vous faire, car la commission ne peut et ne doit statuer que sur les cas qui lui sont présentés par M. le directeur des tabacs, dont la spécialité des fonctions et la compétence lui donnent, en cette matière, une autorité qui doit servir de guide dans l'exécution de ce travail.

» Je n'ai pu convaincre M. le sous-préfet, au contraire; accentuant la note et défendant son système, il a de plus en plus cherché à résumer, à lui seul, toute la commission; prenant sa liste et énumérant successivement les cantons avec leurs communes, il nous a fait défiler une longue série de noms désignés d'avance à la vengeance administrative.

» La commune de Gourdon, qui est celle que je connais le mieux et celle à laquelle on avait accordé les honneurs de la préséance, sans doute pour une délicate attention envers son représentant, a eu trois suppressions et un grand nombre de diminutions.

» Je dois à la vérité de dire que j'ai été assez heureux pour obtenir de la générosité de M. le sous-préfet grâce pour un planteur républicain, dont le permis avait été supprimé; cependant, la commune de Gourdon est républicaine.

» Les cultivateurs qui plantent sont tous, en général, de petits propriétaires qui ont voté, jusqu'ici, pour la République! S'il est une commune où la culture soit démocratisée, c'est bien la nôtre; pourtant elle a été frappée sans pitié!

» Je constate, en passant, que M. le sous-préfet, qui ne voulait atteindre que les ennemis avérés de la République, n'a pas eu plus d'indulgence pour les républicains.

» Il a bien fallu s'incliner devant cette autorité omnipotente.

» Dans tout le canton, M. le sous-préfet n'a pas eu la main plus légère; tous les cantons ont été passés en revue; le plus éprouvé et le plus pitoyablement frappé a été celui de Salviac. Martel seul est resté vierge de toute atteinte administrative. Dans ce bienheureux canton, comme à l'empouvement déclaré le sous-préfet, il n'y a pas un seul planteur hostile à la République.

» Comme vous le voyez chers collègues, je dois à votre bienveillance d'avoir été nommé membre d'une commission où vous m'aviez envoyé pour vous représenter et accomplir sans nul doute avec prudence et sagesse une œuvre d'équité et de justice, car le vote que vous avez fait sur mon nom, signifiait, à mes yeux, par un accord tacite, qu'au sein de la commission des permis de culture, le repré-

Un valet fut aussitôt dépêché au docteur d'Hirigoyen, le seul médecin exerçant dans un rayon de quinze lieues, dans lequel on eut une entière confiance pour soigner le blessé.

Le docteur, ainsi qu'il le faisait toujours en pareil cas, se hâta d'accourir, loin de soupçonner que les plaies qu'il se chargeait de guérir étaient du fait de son fils dont il s'était séparé la veille, à neuf heures du soir, et que depuis il n'avait pas revu.

Lorsque le docteur arriva, il trouva le malade en meilleur état qu'il ne l'espérait, d'après les commentaires exagérés du valet qui avait été le chercher.

Felitz Oyandi avait repris connaissance. Quoique très faible, il accueillit le docteur avec un sourire, et dans sa prunelle contractée s'échappa comme un éclair de joie maligne, aussitôt éteint, sous la paupière baissée, éclair dont l'expression aurait à bon droit très intrigué le docteur, s'il l'avait remarqué; mais, préoccupé de son malade, il ne vit rien.

Le médecin visita le blessé avec le plus grand soin; cet examen fut long et consciencieux.

— Eh bien, docteur, demanda le jeune homme avec un pâle sourire, je suis bien malade, n'est-ce pas?

— Oui, répondit celui-ci, en secouant la tête; mais pas autant que je le craignais, d'après ce que m'avait dit cet imbécile de Joan.

— Ainsi, vous espérez?

— Comment, s'écria le docteur, vous croyez-vous donc en danger de mort?

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

matin, deux hommes s'étaient embarqués furtivement à Arzew, sur un smogger espagnol.

L'un de ces deux hommes était le marquis, l'autre son fidèle matelot Sébastian.

Ainsi, tous deux, le mari et la femme, se croyaient mutuellement morts, et se sauvaient chacun dans des directions différentes.

En annonçant cette nouvelle à la marquise, installés depuis dix jours à Paris, avenue Montaigne, le docteur d'Hirigoyen ajoutait en post-scriptum :

« Ne vous réjouissez pas trop de cette mort, madame; qui sait si votre mari, sans s'en douter, n'a pas suivi l'exemple que vous lui avez donné; on peut tout supposer d'un homme de cette trempe. »

Le docteur d'Hirigoyen avait flairé la fourberie, si adroitement exécutée par le marquis.

VIII

OU L'ON VOIT LE PÈRE GUÉRIR LES BLESSURES FAITES PAR LE FILS, ET CE QUI S'EN SUIVIT.

Nous reviendrons maintenant à Felitz Oyandi, le farouche montagnard, si longtemps le terreur et le tyran des jeunes gens de son âge, à vingt lieues à la ronde, et que nous avons abandonné après son combat contre Julian d'Hirigoyen, combat qu'il avait si hautement provoqué et qui, à la surprise de tous les témoins de cette lutte, avait eu un résultat si contraire à toutes leurs prévisions.

Blessé, meurtri, fou de honte, de rage et de haine impuissante et presque évanoui, le vaincu avait été enlevé par ses amis, et transporté sur un brancard construit à la hâte, dans la maison de

son père, ferme importante, située à un ou deux kilomètres de Sorres.

Cette ferme, de même que la plupart des habitations basques, était plutôt une demeure d'apparence féodale qu'un bâtiment destiné à une exploitation agricole.

C'était une lourde et massive construction en pierre de taille, d'apparence gothique, dont la porte de forme ogivale était surmontée d'écussons creusés dans le granit, et portant les armes de la famille.

Les murs, d'une épaisseur extraordinaire et fort élevés, étaient percés de rares fenêtres, très étroites, arrondies du haut et garnies de vitres enchâssées dans du plomb.

Le corps de logis était flanqué de deux ailes en retour et ayant chacune une espèce de tour assez élevée et coiffée, après coup, d'un toit pointu.

Situé au sommet d'une colline assez élevée, dans une situation pittoresque et dominant au loin la campagne, cette maison avait dû, au moyen-âge, être une forteresse redoutable, et jouer un rôle important dans les guerres de cette époque troublée.

La famille de Oyandi, dont le nom signifie grand bois, grande forêt, était très riche et très respectée; elle jouissait d'une haute importance dans le pays, dont elle était une des plus vieilles et des plus importantes.

Bien que la distance fût assez courte, ce ne fut cependant que vers cinq heures du matin que les amis de Felitz Oyandi, chargés d'un brancard sur lequel le jeune homme était étendu, atteignirent sa demeure et en franchirent la porte, au milieu des cris et des lamentations de sa famille et de ses

sentant de l'assemblée départementale ne pouvait et ne devait consulter que son devoir, tracé par la loi, que c'était ce devoir que vous me chargiez de remplir avec toute l'énergie que me conféraient votre confiance et votre autorité. »

M. Calmeille termine sa lettre en dénonçant plusieurs faits d'arbitraire et d'injustice au préjudice de plusieurs petits propriétaires.

M. Roques s'associe à la protestation de son collègue de Gourdon. Ce qui s'est passé dans l'arrondissement de Gourdon s'est passé identiquement dans celui de Cahors. Il prie le Conseil général de s'associer à lui pour demander à l'administration que la répartition des permis de culture soit, à l'avenir, plus équitable.

M. le Comte Murat. — Messieurs, nos deux collègues, MM. Calmeille et Roques, en refusant de signer l'état de répartition pour la culture des tabacs qui leur avait été présenté, avaient formulé déjà une éloquente protestation; celle qu'ils viennent d'y joindre, l'un et l'autre, en motivant leur refus, accentue encore l'énergie de celui-ci.

Ma tâche en sera abrégée d'autant. Je ne pourrais, en effet, que faire ressortir comme eux à quel point les règles de l'équité et de la justice, ont été méconnues dans la répartition dont nous avons à nous plaindre, et, en même temps que les règles de l'équité et de la justice, les prescriptions de la loi de 1835 sur la matière ont été tenues en oubli.

Ces prescriptions, en effet, auraient exigé que la politique et les faveurs que celle-ci entraîne trop souvent après elle ne vissent inspirer en aucune façon les commissions de répartition. Elles étaient par là même d'une grande sagesse, car il importe essentiellement, pour le bien du pays, que l'administration soit toujours à l'abri de tous soupçons.

Ce fut la méconnaissance des prescriptions de la loi, en même temps que des règles de la justice, qui m'amena de protester à la tribune de la Chambre des députés.

L'honorable M. Dauphin, alors ministre des finances, voulut bien me répondre que si la politique s'était mêlée aux procédés de répartition, il veillerait à ce qu'elle ne s'y trouvât point mêlée à l'avenir. (Ici, M. le comte Murat lit la réponse de M. Dauphin).

Depuis, l'honorable M. Rouvier, président du conseil, ministre des finances, à qui j'avais eu l'honneur d'écrire à ce même sujet, m'a répondu dans une lettre dont je vous demande la permission de vous donner lecture.

M. le comte Murat donne lecture de la lettre de M. le ministre Rouvier.

Les déclarations absolument conformes de MM. Dauphin et Rouvier ne sauraient laisser aucun doute sur l'esprit qui doit présider à la répartition des permis de culture. Je pourrais ajouter que l'honorable M. Sadi-Carnot m'en a fait verbalement des pareilles.

Au surplus, nombre de mes collègues de la Chambre, appartenant à des départements très divers et professant des opinions politiques différentes, ont été interrogés par moi, et je dois dire que pas un d'entre eux n'a eu à se plaindre d'injustices commises. Partout, on a agi dans l'intérêt du Trésor et celui du planteur.

M. le préfet dans ces commissions, figure non point à titre d'agent politique du département, mais à titre de représentant de M. le ministre des finances.

Ces divers députés de tous les départements et d'opinions différentes ont été d'accord pour reconnaître que la meilleure solution de la question et le meilleur moyen d'éviter toute difficulté à l'avenir étaient de donner plus d'extension à la culture du tabac indigène. Dans la séance du 20 mars, M. le ministre des finances a partagé cet avis.

Nous avons, en conséquence, mes collègues et moi, déposé une proposition de loi tendant à cet objet, et je vous demanderai de vouloir bien, pour venir en aide au vote de ce projet de loi, formuler le vœu suivant :

VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général, s'associant expressément aux déclarations de MM. Dauphin et Rouvier, ministres des finances, relativement aux règles de stricte justice, qui doivent présider à la répartition des permis de plantation de tabac.

Emet le vœu que le contingent de culture soit augmenté aussi largement que possible dans le département du Lot.

C. JOACHIM MURAT.

M. le préfet prend la parole et défend énergiquement les actes des commissions en 1886 et 1887. Il dit notamment qu'en présence d'un nombre toujours croissant de demandes de permis de culture, la commission s'est trouvée dans la nécessité de supprimer quelques ares aux gros planteurs pour les donner aux petits et qu'elle a ainsi donné un peu de pain à 885 familles ruinées par le phylloxéra.

M. le préfet ajoute que, pour donner satisfaction à tous les intérêts, il n'y aurait qu'un moyen, celui de faire augmenter la culture dans le Lot.

M. Roques. — Je n'ajouterais qu'une observation à ce que vient de dire M. le préfet. C'est que le 5^e de tolérance qui aurait pu être accordé aux petits propriétaires formulant des demandes nouvelles ne l'a aucunement été.

En attendant l'obtention de culture indigène plus étendue, il demande que ce cinquième ne reste plus inutilisé.

Une longue discussion s'engage ensuite au sujet du vœu déposé par M. le comte Murat. Beaucoup de conseillers, qui acceptent volontiers les conclusions du vœu, refusent de voter sur les considérants qui semblent renfermer un blâme contre l'administration et les actes de la commission.

Les conclusions du vœu paraissent admises par tous les conseillers. M. le préfet met aux voix, au scrutin public, les considérants qui précèdent le vœu.

Ont voté pour les considérants : MM. Dufour, Dufournier, Limayrac, Roques, Calmon, Cambres, Cuniac, Mayzen, de Pradelle, de Lamaze, Deloncle, comte Murat, Bouyé.

On voté contre : MM. Faurie, Rozières, Delport, Pradines, Bergon, Relhié, Vival, Pauliac, de Verlainac, Béral, Lachèze, Talou.

Ont voté blanc : MM. Brugières et Vayssié.

Un nouveau scrutin public est demandé pour ce vote, sur le vœu simple, réclamant une extension de culture.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

Conseil municipal de Cahors.

A la séance d'hier, ont été élus à l'unanimité :

Premier adjoint : M. Mazières ;
Second adjoint : M. Parazines.

La Municipalité se trouve, ainsi sans efforts, définitivement constitué.

Puisse-t-il en être de même lors des élections générales des conseils municipaux qui doivent avoir lieu l'an prochain.

La mobilisation du 17^e corps.

— La mobilisation du 17^e corps commencera le 31 août.

Les affiches seront posées le 30 août.

La cavalerie sera dirigée, le 2 septembre, vers le point de concentration, entre Castelnaudary et Villa-Savary.

L'infanterie et l'artillerie seront embarquées le 5 septembre.

Les manœuvres de régiment commenceront le 3^e jour de la mobilisation.

Puis les manœuvres de brigade et de division auront lieu le 11^e jour.

Tout le corps d'armée marchera en colonne sur Villefranche de Lauragais et rencontrera, près de Montgaillard un ennemi figuré marchant sur Toulouse.

Le 14^e jour revue des troupes.

Le 15^e jour repos.

Le 16^e jour dislocation.

Postes et télégraphe. — M. Coulon,

conseiller d'Etat, directeur général des postes et des télégraphes, vient d'adresser aux directeurs des postes et télégraphes de chaque département la circulaire suivante :

Paris, le 16 août 1887.

Monsieur le directeur,
Dès mon entrée en fonctions, j'ai témoigné par mes actes de ma ferme intention d'appliquer la règle administrative dans toute son impartialité et sa correction, mais avant de vous faire connaître la ligne de conduite que j'entends suivre vis-à-vis du nombreux personnel dont la direction m'est confiée, j'ai tenu tout d'abord à me rendre compte de ses dispositions.

J'ai éprouvé une grande satisfaction à constater le zèle et le dévouement avec lesquels, à tous les degrés de la hiérarchie, l'ensemble du personnel remplit ses devoirs. Je regrette vivement que la disponibilité actuelle des crédits ne me permette pas d'attribuer, dès à présent, des augmentations de traitement à tous ceux qui les méritent, et je ne ménagerai pas mes efforts pour assurer à bref délai l'ordre régulier des promotions.

Mais d'autre part, c'est avec un sentiment pénible que j'ai remarqué, chez nos agents, une tendance à considérer que leur avancement dépend beaucoup moins des services qu'ils rendent que des protections qu'ils obtiennent. Vous voudrez bien les aviser que je suis résolu à ne consulter pour l'avancement, en dehors de leur conduite, que l'ancienneté et le mérite de leurs services, et que je tiendrai le plus grand compte, dans le choix que j'aurai à proposer à M. le ministre ou à faire moi-même, du soin discret qu'ils mettront à n'invoquer d'autres recommandations que celles de leurs supérieurs hiérarchiques.

Je suis informé que certains agents, forts d'un appui dont ils se croient assurés, apportent une regrettable négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs professionnels, qu'ils manquent de déférence vis-à-vis du public. Si des fautes de cette nature continuaient à se produire, je vous invite à en poursuivre la répression avec la plus vigilante fermeté, en me proposant les peines disciplinaires dont l'application vous paraîtra justifiée.

Vous voudrez bien rappeler à tous vos subordonnés que, conformément aux articles 73 et 80 de l'instruction générale sur le service des postes, leurs demandes ou leurs plaintes ne peuvent m'être adressées que par la voie hiérarchique. Elles devront m'être transmises avec la plus grande exactitude. Je crois superflu d'insister sur les conséquences que pourrait avoir l'oubli de cette transmission pour le chef qui s'en rendrait coupable.

Pour compléter ces instructions, il me paraît utile de vous indiquer les règles dont j'entends m'inspirer au point de vue politique.

Il n'est pas douteux que si, après avoir sollicité l'honneur de servir l'Etat, un fonctionnaire l'attaque dans la forme gouvernementale qui en est l'expression légale, il trahit ses engagements vis-à-vis du pays lui-même. Le devoir absolu du gouvernement est donc de retirer sa confiance à quiconque refuse de lui donner la sienne. C'est en vertu de ce principe que je proposerai ou que je prononcerai l'exclusion de tout agent qui manifestera son hostilité contre le gouvernement de la République.

Mais, si j'exige de tous une loyauté politique hautement affirmée, je considère qu'il importe au bon fonctionnement du service public que chacun se renferme exclusivement dans les attributions professionnelles qui lui incombent, sans se mêler à des polémiques où il peut compromettre la dignité de ses fonctions.

D'un autre côté, lorsqu'un agent fait correctement son devoir, on ne saurait admettre que des passions locales, inspirées souvent par des motifs d'animosité personnelle, viennent, sous un prétexte politique, mettre la situation en péril. Dans le cas où un de vos subordonnés serait l'objet d'une dénonciation qui ne vous paraîtrait pas justifiée, je vous invite, après l'avoir placé sous la loyale protection du préfet, à me transmettre immédiatement vos observations.

Je résume ainsi les devoirs qui nous incombent : Assurer un bon service public en fortifiant dans les rangs du personnel les traditions de délicatesse, de zèle et de discipline, qui sont l'honneur de notre administration.

Veiller à ce que nos subordonnés observent vis-à-vis du gouvernement un profond respect et une fidélité parfaite.

Prendre soin de les défendre contre les accusations injustes et les défiances imméritées.

Je serai heureux d'apprendre que vous vous associez à ma pensée et que je puis me consacrer à l'étude des questions d'affaires, assuré de votre intime et cordiale collaboration.

Le renvoi de la classe. — Pour compléter les renseignements déjà fournis et calmer les inquiétudes de certaines catégories de militaires appelés à bénéficier du renvoi bien que n'étant pas libérés antérieurement au 30 juin, nous ajouterons que :

Participeront également au renvoi : les dispensés de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 incorporés comme renoncataires en vertu de l'article 21, au cours de l'année 1883, et les jeunes gens entrés dans les rangs de l'armée avant l'appel à l'activité de la classe de 1882 en vertu d'engagements volontaires de cinq ans.

Bien que libérables du service actif postérieurement au 30 juin 1888, ces militaires comptent, en effet, le même temps de présence effective sous les drapeaux que les hommes de la classe 1882.

Bal des pêcheurs à la ligne. — La commission du bal des pêcheurs à la ligne s'occupe activement de la grande fête de charité qui doit avoir lieu, à Cahors, dans les premiers jours d'octobre.

Accident. — Jeudi dernier, vers 5 heures du soir, le sieur Bonnet, ouvrier fumiste, en travaillant à une cheminée, sur la toiture du dépôt des machines de la gare, a eu les pieds écrasés par la chute d'une grosse pierre qu'il faisait glisser sur un plan incliné.

Ce malheureux a été immédiatement transporté chez lui.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 20 au 27 août 1887.

Naissances.

Hébrard, Marguerite, rue Lastié.
Rigal, Marie, rue Mascoutou.
Germain, Jean, rue Pélagri.

Mariages.

Jug's, Louis, et Laville, Adèle.

Décès.

Frécheville, Marie, 1 mois, rue Nationale.
Desprats, Marie, un an, Cabessut.
Roques, Marie, 1 mois et demi, rue St-Maurice.
Bach, Gabrielle, 10 mois rue des Hortes de Coty.
Batut, Vincent, rue Batut.
Fraissie, Jean, rue des Boulevards.

DÉPARTEMENT DU LOT

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ACTE D'OFFRES

Le Préfet du département du Lot,
Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Vu les procès-verbaux d'expertise des terrains nécessaires à la construction d'une maison d'école de filles et à l'agrandissement de la maison d'école de garçons dans la commune de Vire,

Arrête :

Article 1^{er}

Une somme de mille cent francs (1,100 fr.) est

offerte aux sieurs Cravignac (François) et Cravignac (Louis), propriétaires à Touzac, pour le montant des terrains ci-après désignés, qu'ils doivent céder à la commune de Vire,

Savoir :

1^o Une parcelle de terre de la contenance de sept ares, numéros 551 et 552 de la section C de la matrice cadastrale. 770 fr.

2^o Une autre parcelle de terre d'une contenance de trois ares, numéros 551 et 552 de la section C de la matrice cadastrale. 330 »

Total. 1,100 fr.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au susnommé, avec sommation de déclarer son acceptation dans le délai de quinzaine, ou s'il n'accepte pas les offres qui lui sont faites, d'indiquer le montant de ses prétentions.

Fait à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, le 22 août 1887.

Le Préfet du Lot,

Signé : PAYSANT.

ACTE DE NOTIFICATION ET DE PUBLICATION

Le Maire de la commune de Vire, soussigné, certifie avoir notifié l'arrêt ci-dessus aux propriétaires qui y sont dénommés et qui en ont avisé ensuite publié et affiché un extrait. Le tout conformément aux prescriptions de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

A Vire, le 26 août 1887.

Le Maire,

RIVES.

REDAIRESSES. — Cours du 24 août.

| | |
|---------------------------------------|--------|
| 3 0/0 | 81 90 |
| 3 0/0 amortissable (ancien) | 84 00 |
| 3 0/0 id. 1884 | 84 40 |
| 4 1/2 0/0 ancien | 105 75 |
| 4 1/2 0/0 1883 | 108 45 |

Dernier cours du 24 août.

| | |
|---|----------|
| Actions Orléans | 1,320 00 |
| Actions Lyon | 1,250 00 |
| Obligations Orléans 3 0/0 | 396 75 |
| Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) | 286 00 |
| Obligations Lombardes (jouissance | 000 00 |
| Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) | 344 75 |

HERNIES

ET

Maladies de la Matrice

Sûrement enrayées et guéries par le nouveau traitement du

Docteur B. PELLOTIER,

de la Faculté de Montpellier. Cabinet, 8, rue Boussairrolles, à Montpellier. Paiement des honoraires après guérison. Le Docteur donnera des consultations à Cahors, le lundi 29 août, hôtel des Ambassadeurs.

Le Docteur revient tous les deux mois visiter ses clients.

Santé à tous, adultes et enfants.

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Ploskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

Ecole des Hautes Etudes Commerciales

108, Boulevard Malesherbes, 108

Cours normaux; durée des Etudes: 2 ans.

RENTREE: le 3 Novembre 1887.

L'Ecole reçoit des Elèves internes et des Elèves externes.

Ecole préparatoire; durée des Etudes: 1 an.

RENTREE: Lundi 4 Octobre 1887.

Cours préparatoire à l'Examen d'ENTREE du 1^{er} au 20 Octobre.

Pour renseignements, s'adresser au Directeur.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 - Allées Fénélon, 6 - CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont emmaillées.

TARIF :

| | | | |
|---|----------|---|----------|
| Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble..... | 1 fr. | Bain simple..... | 0 fr. 75 |
| Etuves, avec soins particuliers.. | 2 fr. 50 | Bains médicamenteux..... | 1 fr. 50 |
| Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc..... | 2 fr. | Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels..... | 1 fr. 50 |
| | | Barèges, Vichy, de Pennès, etc. | 1 fr. 50 |

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

Distillerie centrale du Quercy

CRÈME DE NOIX BOUTET
A BASE DE FINE CHAMPAGNE
MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE HORS CONCOURS.

Exiger le Véritable Nom CAHORS

EAUX-DE-VIE DE PRUNES
NOUVELAMBRE CASQUANT
DEROY FILS AINÉ, Constructeur, r. du Théâtre, 73, 75, 77 (Grenelle), PARIS.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 15 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires et un spécimen gratis à PAVARD éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, on adresse, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

BUVETTE

A vendre une Buvette, [située dans un des meilleurs quartiers de la ville. — Bail pour neuf ans. — Loyer 350 francs. S'adresser pour de plus amples renseignements au Bureau du Journal.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.
SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Drogistes et Pharmaciens

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE
Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

ON DEMANDE pour un Conservateur Monarchiste de province, dans sa 54^e année de publication et paraissant six fois par semaine, un second Rédacteur capable.

Prière de transmettre les demandes à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, aux initiales J. B.

Le propriétaire-gérant, Layton.

GRAND ENTREPOT

Eaux MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 1 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles

LIQUEUR D'OR
LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878
FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX
Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

EXPOSITION CAHORS 1881
B. DOUCÈDE
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

Maison des 100,000 Paletots

CAHORS, 32, Boulevard Gambetta, 32, (en face la Mairie)

Raoul PIZANY, Fils

Entreprises pour Administrations, Lycées, Sociétés, etc.

HAUTES NOUVEAUTÉS
FRANÇAISES ET ANGLAISES
UNIFORMES & LIVRÉES
COUVERTURES DE VOYAGE
Manteaux Caoutchouc
PRIX FIXE INVARIABLE

VÊTEMENTS sur MESURE
en 24 heures
HABILLEMENTS
TOUS FAITS
PRIX FIXE INVARIABLE

M. Raoul PIZANY fils, propriétaire de la MAISON DES 100,000 PALETOTS, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir sa nouveauté pour la saison HIVER 1886-87. Par ses achats considérables et au comptant de toutes ses marchandises, il défie toute concurrence loyale comme prix, solidité et bon goût. — La MAISON DES 100,000 PALETOTS, vu sa nouvelle organisation, vient de monter un rayon de confection pour hommes à l'instar des grandes maisons de Paris.

Costumes, nouveauté Elbeuf garantie (tout laine)..... 23 fr. 95
Costumes complet, Sedan noir (pour mariage)..... 40 »
Pardessus entré mode, doublé laine..... 24 »
Pantalons, nouveauté Elbeuf (garantie laine)..... 6 fr. 50
Pantalon noir Sedan..... 8 90

Nota. — M. V. PIZANY père, professeur de coupe breveté, a l'honneur d'informer les habitants de notre ville, que certain tailleur de Cahors, s'intitulant professeur de coupe d'une chambre syndicale de Paris, n'a jamais eu ce titre et lui donne à ce sujet, le démenti le plus formel; M. Victor PIZANY père, étant le seul professeur de coupe du département. Ouverture des cours de coupe, le 15 octobre, les lundi, mercredi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir.

Établissement Hydrothérapique du Docteur Teyssède

CAHORS, Rue de la Chartreuse, CAHORS.